



Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2019

Original : français

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-dixième session

Compte rendu analytique de la 724^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le 9 octobre 2019, à 15 heures

Président(e): M. Delmi(Algérie)

Sommaire

Débat de haut niveau sur l'apatridie et débat général (*suite*)

* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 avril 2020).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un memorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.19-17456 (F) 151019 151019



* 1 9 1 7 4 5 6 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat de haut niveau sur l'apatridie et débat général (suite)

1. **M. Naanda** (Namibie) dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des États d'Afrique. Des consultations nationales ont été organisées afin de savoir si la Namibie devait accéder à la Convention relative au statut des apatrides, à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, à la Convention de l'Union africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Il en est ressorti que le pays était prêt à ratifier les instruments en question, notamment ceux relatifs à l'apatridie. Qui plus est, les autorités ont élaboré un plan national d'action pour l'élimination de l'apatridie et ont pris l'ambitieuse décision de naturaliser les étrangers arrivés dans le pays entre 1930 et 1977. La Namibie est résolue à intégrer pleinement les anciens réfugiés angolais qui vivent sur son territoire et remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) d'avoir financé 123 des 429 titres de séjour permanent délivrés à ces personnes. Les 306 titres de séjour restants ont été octroyés gracieusement aux ménages concernés, ce qui a représenté un montant de 3 724 938 dollars namubiens. Le 31 décembre 2015, le Botswana a révoqué le statut de réfugié des Namubiens qui vivaient sur son territoire depuis vingt et un ans. Certains d'entre eux sont revenus dans le pays dans le cadre d'un programme de rapatriement volontaire, les autres y ont été renvoyés selon les modalités prévues par les lois botswanaises relatives à l'immigration. Le Gouvernement namibien s'est employé à faciliter le retour de ces réfugiés en leur fournissant des matériaux de construction, des denrées alimentaires et des subventions en espèce. Compte tenu de la situation et de la détermination de la Namibie à honorer ses obligations internationales, le Gouvernement namibien demande au HCR de rouvrir le bureau de pays qu'il a fermé en 2015.

2. **M^{me} Bastistić Kos** (Croatie) dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Le nombre d'apatrides est relativement faible en Croatie. Il s'agit principalement de Roms qui ne sont pas apatrides *de jure* mais dont on ne connaît pas la nationalité, soit parce qu'ils n'ont pas régularisé leur statut à la suite de la dissolution de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, soit parce qu'ils se heurtent à des obstacles administratifs. Afin de réduire ces obstacles, le Ministère de l'intérieur organise des formations à l'intention des fonctionnaires chargés des questions liées à l'apatridie. De plus, la Stratégie nationale pour l'insertion des Roms (2013-2020) est notamment axée sur la régularisation du statut des Roms. Dans le cadre du programme volontaire de réinstallation de l'Union européenne, la Croatie s'est engagée à accueillir 250 réfugiés et demandeurs d'asile syriens. Elle a également accepté d'accueillir 150 réfugiés et demandeurs d'asile venant d'autres pays. Ces personnes bénéficient du système de protection internationale et, à ce titre, ont accès aux soins de santé, au marché du travail et à l'enseignement primaire et secondaire. Le pays accorde une attention particulière à l'insertion des minorités ethniques et religieuses, et la communauté musulmane de Croatie participe activement à l'insertion des réfugiés musulmans.

3. **M. Alam** (Inde) dit que l'Inde et les pays voisins accueillent un sixième des personnes relevant de la compétence du HCR mais qu'ils ne représentent même pas un dixième du budget total du HCR. Force est de constater que la charge et les responsabilités ne sont pas équitablement réparties entre les pays. L'Inde est l'un de ces pays qui a une longue tradition d'accueil d'un grand nombre de réfugiés malgré ses propres problèmes de développement et de sécurité. Elle se félicite de la réorganisation interne opérée par le HCR et des efforts de délégation et de décentralisation entrepris pour rapprocher les équipes du HCR de leurs zones d'action. Elle estime que ces mesures permettront au HCR de s'acquitter de ses missions avec davantage de flexibilité et d'efficacité.

4. **M. Baddoura** (Liban) dit que son pays a reçu un nombre sans précédent de réfugiés depuis le début de la guerre en Syrie en 2011. Malgré ses maigres ressources, son manque de préparation et sa situation économique délicate, le Liban a relevé le défi humanitaire et accueilli avec une solidarité exemplaire les réfugiés syriens. Cependant, les pressions qui s'exercent depuis huit ans sur l'économie, les infrastructures, la société, l'environnement et le secteur de la santé ont atteint un niveau difficilement tolérable et l'appui international, bien que louable, est largement insuffisant. Il est grand temps de trouver une solution durable à

cette situation, et par « solution durable », les autorités libanaises entendent le rapatriement de tous les réfugiés, étant donné que la réinstallation au Liban n'est pas envisageable dans le contexte actuel. S'agissant de l'apatridie, le Ministère de l'intérieur et les municipalités adoptent depuis 2017 des mesures visant à moderniser le système d'état civil et à remédier aux inégalités procédurales entre les hommes et les femmes. Le Ministère a aussi élaboré plusieurs stratégies visant à faciliter l'enregistrement des actes d'état civil des réfugiés syriens et des réfugiés palestiniens qui vivaient auparavant en Syrie. Ainsi, le nombre de parents ayant demandé l'enregistrement de la naissance de leur enfant a augmenté de 12 % en trois ans. Les autorités envisagent en outre de numériser les registres d'état civil.

5. **M. Czech** (Pologne) dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. L'apatridie n'est pas un problème d'ampleur en Pologne : le Service des étrangers a reconnu le statut d'apatride de 369 personnes et n'a pas été en mesure de déterminer la nationalité de 43 autres, ce qui représente 0,10 % de l'ensemble des étrangers en situation régulière dans le pays. La loi du 12 décembre 2013 sur les ressortissants étrangers et la loi du 2 avril 2009 sur la nationalité polonaise protègent les étrangers contre l'apatridie. Ainsi, la loi sur les ressortissants étrangers dispose que les étrangers mineurs abandonnés en Pologne par leurs parents biologiques peuvent obtenir un certificat d'identité et demander la régularisation de leur séjour. La loi sur la nationalité polonaise prévoit quant à elle une procédure simplifiée pour les apatrides qui souhaitent obtenir la nationalité.

6. **M^{me} Stadler Repnik** (Slovénie) dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. En tant que signataire de la Convention relative au statut des apatrides, la Slovénie soutient activement la campagne #IBelong (#J'appartiens). Une attention particulière est accordée aux enfants étrangers. Ainsi, un enfant né sur le territoire slovène de parents apatrides peut acquérir la nationalité. Face à l'augmentation du nombre de réfugiés et de déplacés dans le monde, la Slovénie a considérablement renforcé l'assistance humanitaire qu'elle fournit. En 2019, elle a affecté des fonds à l'aide en Syrie, au Yémen et en République démocratique du Congo et a poursuivi ses activités bilatérales en Syrie, en Jordanie, au Liban et en Ouganda. Les réfugiés syriens sont les premiers bénéficiaires de l'aide humanitaire slovène.

7. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche) dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. L'Autriche salue les efforts déployés par le HCR en Éthiopie, au Kenya et au Yémen pour que les enfants réfugiés et les enfants des communautés d'accueil aient accès à un enseignement de qualité. Depuis 2015, l'Autriche est l'un des pays européens qui comptent le plus de réfugiés par rapport à sa population. Elle fournit un logement et des soins de base à quelque 33 000 demandeurs d'asile. Les autorités autrichiennes accordent une grande importance aux mesures d'intégration. Ainsi, depuis 2015, plus de 60 000 réfugiés ont pu suivre des cours d'allemand. En outre, plus de 100 000 réfugiés ont participé à des programmes d'insertion et d'instruction civique qui traitent en particulier des valeurs indispensables à l'harmonie de la société autrichienne, parmi lesquelles la liberté d'expression, l'égalité des sexes et la tolérance.

8. **M. Jgenti** (Géorgie) dit que son pays a modifié sa loi sur la nationalité pour la mettre en conformité avec les instruments internationaux et adopté la loi organique sur la citoyenneté, qui contient des mesures visant à réduire l'apatridie, et la loi sur le statut juridique des étrangers et des apatrides, qui définit les droits et obligations des apatrides. La loi sur la protection internationale, quant à elle, prévoit les principes généraux de la procédure de demande d'asile et renforce les garanties offertes à chaque étape de cette procédure. La Géorgie a accueilli depuis 2012 plus de 8 100 demandeurs d'asile et accordé la protection internationale à 1 400 d'entre eux. Cependant, depuis plus de vingt-cinq ans, des centaines de milliers de Géorgiens sont expulsés des territoires occupés d'Abkhazie et de Tskhinvali et sont toujours privés de leur droit fondamental de retourner chez eux dans la sécurité et la dignité. Alors que le Gouvernement géorgien s'efforce de promouvoir l'intégration socioéconomique des déplacés internes, il ne peut assurer la protection des habitants de ces territoires occupés. C'est pourquoi le pays compte sur le HCR pour apporter une aide humanitaire aux régions touchées par des conflits. En ce qui concerne les apatrides, le Gouvernement introduira d'ici à 2021 les mesures suivantes : facilitation de la procédure de naturalisation pour les apatrides, réduction de moitié des frais liés à la procédure de détermination du statut d'apatride, lancement d'une campagne en « porte à porte » visant à

recenser les apatrides et d'une campagne de sensibilisation à la question de l'apatridie et fourniture d'une aide juridictionnelle gratuite aux demandeurs du statut d'apatride.

9. **M. Litjubo** (Lesotho) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. Étant partie à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides, le Lesotho s'efforce de protéger les personnes les plus vulnérables contre les violations des droits de l'homme et prend à cet effet un certain nombre de mesures. Il a notamment participé à l'élaboration de la Déclaration ministérielle et du Plan d'action régional pour mettre fin à l'apatridie dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, modifié sa constitution pour continuer d'accorder aux citoyens la même capacité de transmettre leur nationalité à leur conjoint et intégré la question des migrations dans le Plan national de développement. En outre, il s'engage à adopter un projet de loi qui accorde la nationalité aux enfants d'origine inconnue trouvés sur son territoire, et prévoit une garantie pour accorder la nationalité aux enfants nés sur le territoire qui seraient autrement apatrides d'ici 2020 et à réaliser une étude qualitative afin de mieux comprendre la situation des apatrides et des personnes à risque résidant sur son territoire.

10. **M. Ahsan** (Bangladesh) dit que les pays en développement continuent de supporter la majeure partie du fardeau de l'accueil des réfugiés. En effet, le Bangladesh accueille 1,1 million de Rohingya et tente de subvenir au mieux à leurs besoins. Toutefois, seulement 42 % des financements nécessaires ont été fournis, et la grave dégradation environnementale et l'instabilité sociale qui en ont découlé ont rendu la situation intenable, d'où la proposition de réinstaller 100 000 Rohingya sur l'île Thengar Char. Le mémorandum d'accord conclu entre le Myanmar, le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et reconduit pour une année n'a malheureusement pas tenu ses promesses. Le Myanmar, qui détient les clefs de la solution, doit instaurer dans l'État rakhine un climat de confiance propice au retour des réfugiés en diffusant des informations véridiques concernant la situation sur le terrain, abolir les lois, politiques et pratiques discriminatoires à l'égard des Rohingya et autoriser leurs représentants à effectuer des visites « de repérage » du lieu de leur rapatriement. Enfin, la communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes de la crise et faire en sorte que les responsables des crimes atroces qui ont été commis soient traduits en justice. Pour finir, l'orateur salue la campagne mondiale pour l'élimination de l'apatridie en l'espace de dix ans, mais dit que qualifier les Rohingya d'apatrides reviendrait à légitimer le fait qu'ils ont été déchés de leur nationalité en raison de leur appartenance ethnique.

11. **M. Chen Xu** (Chine) dit que, compte tenu du nombre croissant de réfugiés et de déplacés internes dans le monde et de l'écart croissant entre les besoins humanitaires et l'aide financière, la communauté internationale devrait profiter du Pacte mondial sur les réfugiés pour collaborer davantage. La Chine estime que tous les pays doivent assumer leur part du fardeau selon le principe des responsabilités communes mais différenciées afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits en aidant les pays d'origine à instaurer une paix durable et à créer les conditions propices au retour volontaire des réfugiés. En outre, l'objectivité, l'impartialité et la non-discrimination sont les fondements de la protection internationale. La communauté internationale et le HCR ne devraient en aucun cas accorder le statut de réfugié aux criminels et aux terroristes et devraient éviter que les instruments de protection ne deviennent un outil d'ingérence dans les affaires internes des pays afin de préserver la crédibilité du système international de protection des réfugiés. Soutenant activement la diplomatie pacifique et le multilatéralisme, la Chine est disposée à renforcer sa collaboration avec le HCR.

12. **M. Alkhateeb** (Observateur de l'Iraq) dit que 6 millions d'Iraqiens ont fui le pays en raison de l'émergence du groupe terroriste Daech, qui a envahi une grande partie du pays en 2014. En 2017, les forces armées iraqiennes ont libéré une partie des territoires occupés et les ont déminés, ce qui a contribué au retour de 3,8 millions de personnes. Il ressort d'ailleurs d'une enquête que la majorité des personnes déplacées souhaitent rentrer chez elles. Cependant, leurs maisons ont été partiellement ou totalement détruites, de même que les infrastructures de base. Il faudrait donc avant tout reconstruire ces bâtiments pour assurer un retour durable des personnes déplacées. L'Iraq s'emploie activement à garantir la justice et l'état de droit et à aider les personnes dans le besoin, ce qui est indispensable à la restauration

de la stabilité dans le pays. Les efforts déployés par l'Iraq en collaboration avec la communauté internationale ont eu des résultats positifs et immédiats sur la création de conditions propices au retour des personnes déplacées dans leur ville d'origine. L'Iraq a réalisé d'importants progrès dans la lutte contre l'apatridie, bien qu'il ne soit pas partie aux conventions relatives à l'apatridie. La loi sur la nationalité modifiée dispose que tout enfant né sur le territoire national de parents inconnus acquiert la nationalité iraquienne et autorise le rétablissement dans la nationalité iraquienne des personnes qui en ont été déchues pour des raisons politiques, raciales ou ethniques. Pour finir, l'orateur rappelle que son pays a besoin d'une assistance technique, technologique et législative continue de la part de la communauté internationale ainsi que d'une aide pour reconstruire ses infrastructures.

13. **M. Grandi** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat.

14. **M^{me} Giron Sierra** (Observatrice du Honduras) dit que son pays continue d'œuvrer à la concrétisation des 14 engagements pris lors de la Conférence de San Pedro Sula en 2017 et de prendre part aux activités menées dans le contexte du Cadre régional global de protection et de solutions. Le Honduras est résolu à améliorer la protection dont jouissent les réfugiés et demandeurs d'asile sur son territoire et à faciliter la réinsertion des ressortissants honduriens qui avaient émigré et sont de retour dans le pays. À cet égard, il espère que le Forum mondial sur les réfugiés, qui se tiendra en décembre 2019, sera l'occasion de nouer de nouveaux accords de coopération technique et financière et, partant, d'assurer l'avenir du Cadre régional global. Au Honduras, les enfants nés sur le territoire national de parents migrants en situation irrégulière acquièrent la nationalité hondurienne au titre du droit du sol. Toujours dans l'optique de lutter contre l'apatridie, les autorités ont lancé un recensement de la population dans les zones frontalières et des activités de renforcement des capacités des institutions nationales.

15. **M. Aspelund** (Observateur de l'Islande) dit que le HCR doit intensifier son action en faveur des femmes et des filles, qui sont les personnes les plus vulnérables dans les situations de déplacement forcé, mais aussi des réfugiés LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes), qui continuent d'être victimes de discrimination et de harcèlement, voire d'agressions physiques. Le Parlement a approuvé en mai la nouvelle politique de coopération internationale pour le développement, qui fait du HCR un des partenaires privilégiés de l'Irlande, notamment sur le plan financier, grâce à des financements souples et pluriannuels. L'Islande a également renforcé son programme de réinstallation en accueillant cette année 74 réfugiés syriens et LGBTI, et 185 ont obtenu l'asile en 2019, ce qui représente un effort conséquent au regard de la population du pays. Elle a présenté sa candidature à l'admission en qualité de membre au Comité exécutif, et le Conseil économique et social a adopté en juillet une résolution à ce sujet. Elle envisage également de devenir partie aux Conventions sur l'apatridie.

16. **M^{me} Kostadinova** (Bulgarie) dit que son pays souscrit à la déclaration de l'Union européenne. La Bulgarie est partie aux Conventions sur l'apatridie depuis 2012 et la réglementation nationale en la matière s'inscrit pleinement dans les mesures prévues dans le Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie. En 2016, après avoir analysé les législations, mécanismes et pratiques exemplaires mis en œuvre dans d'autres pays, elle a élaboré une procédure de détermination du statut d'apatride, qui s'appuie sur les principes fondamentaux de la Convention de 1951. Une fois son statut d'apatride reconnu, une personne peut acquérir la nationalité bulgare au terme d'une procédure simplifiée. Depuis septembre 2017, 115 personnes ont été reconnues apatrides. La Bulgarie s'engage à retirer sa réserve concernant l'article 31 de la Convention de 1951 et à examiner régulièrement la pertinence des autres réserves, à améliorer la procédure d'octroi du statut d'apatride et à tenir compte des apatrides dans le recensement national de la population.

17. **M. Aala** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que la loi sur la nationalité syrienne est fondée sur le principe du droit du sang et, dans certains cas, sur le droit du sol. Les enfants de terroristes étrangers qui se trouvent dans des camps au nord-est de la Syrie risquent de devenir apatrides en raison du refus des pays d'origine de leurs parents d'assumer leurs responsabilités. Les tentatives de déstabilisation des institutions et du gouvernement légitime d'un pays, qui s'accompagnent d'actes d'agression, d'occupation par des forces étrangères, d'actes de terrorisme dirigés de l'étranger et de mesures unilatérales coercitives,

demeurent des facteurs essentiels de crise humanitaire et de déplacement forcé. Il n'en est cependant pas fait mention dans les rapports établis par les organismes des Nations Unies. La Syrie s'efforce d'améliorer la situation humanitaire et de favoriser le retour des personnes déplacées. La souffrance des réfugiés ne saurait servir de prétexte à la création de soi-disant zones de sécurité sur le territoire syrien sans le consentement du Gouvernement, acte qui contreviendrait au droit international et à la Charte des Nations Unies. Depuis l'élimination des forces terroristes, 1,9 million de Syriens – 1,3 million de personnes déplacées et 600 000 réfugiés – ont pu rentrer chez eux, dont 28 000 réfugiés rien qu'en août. Le Gouvernement a modifié la législation nationale pour faciliter le retour de tous les Syriens et la délivrance de documents officiels. Il appelle les organisations internationales, notamment le HCR, à encourager le retour des réfugiés syriens et à y contribuer, en dépit des obstacles dressés par certains pays et parties internationales.

18. **M. Azeez** (Observateur de Sri Lanka) dit que la question de l'apatridie n'a pas encore fait l'objet d'autant d'attention que celle des réfugiés et des migrants, et il appelle à l'élaboration d'un cadre inclusif qui rassemblerait toutes les parties prenantes afin de trouver des solutions concrètes. Sri Lanka est confrontée à l'apatridie depuis son indépendance en 1948 et elle a pris au fil des ans, et surtout depuis les années 1980, des mesures législatives et opérationnelles pour y remédier. Toutes les personnes qui vivent sur le territoire national peuvent désormais, si elles le souhaitent, être reconnues comme des citoyens conformément aux lois applicables.

19. **M. Erwin** (Observateur de l'Indonésie) dit que son pays, même s'il n'est pas partie aux Conventions sur l'apatridie, dispose d'une loi sur la nationalité (loi n° 12 de 2006) aux termes de laquelle aucun enfant né en Indonésie ne peut être apatride et qui permet tant aux femmes qu'aux hommes de transmettre leur nationalité à leurs enfants. L'Indonésie s'engage à renforcer les moyens et le champ d'action de son système d'état civil pour atteindre en 2019 un taux d'enregistrement de la population de 90,5 % (contre 85 % en 2017), à développer l'utilisation de la plateforme en ligne d'enregistrement de la population et de délivrance de documents d'identité (par exemple, certificats de naissance et numéros uniques d'identification), à renforcer sa coopération avec le HCR pour la gestion des réfugiés et des demandeurs d'asile, et à collaborer avec l'ensemble des pays pour mettre fin à l'apatridie.

20. **M. Bhattarai** (Observateur du Népal) dit que son pays, même s'il n'est pas partie à la Convention de 1951 ni à son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et en dépit d'une situation intérieure difficile, a accueilli depuis plus de trente ans des milliers de réfugiés bhoutanais. Le Népal s'inquiète de l'insuffisance des budgets humanitaires qui s'aggrave et qui pèse particulièrement sur les pays les moins avancés qui accueillent des réfugiés. Ses efforts pour trouver une solution au problème des réfugiés bhoutanais se sont heurtés à la rigidité et l'inaction des autorités du Bhoutan. La plupart de ces réfugiés se sont réinstallés dans d'autres pays, mais un petit nombre d'entre eux attendent désespérément de pouvoir regagner leur patrie en toute sécurité et dans la dignité.

21. **M. Caraballo** (Observateur de la République dominicaine) dit qu'il n'y a aucun cas d'apatridie sur le territoire dominicain, et que le droit interne n'a pas eu pour effet de rendre apatride une partie de la population. Cela étant, le Gouvernement dominicain est conscient de l'émoi qu'a suscité aux niveaux national et international l'arrêt 168/13 de la Cour constitutionnelle. Pour donner suite aux revendications de deux grands groupes de personnes nées sur le territoire dominicain, le Congrès a adopté la loi n° 169/14, qui prévoit des mesures concrètes pour régulariser leur situation au regard de l'état civil. En vertu de cette loi, les descendants d'étrangers en situation irrégulière nés dans le pays et ayant à tort été déclarés à l'état civil, dont se compose le groupe « A », peuvent désormais se prévaloir de la loi n° 169/14 en vue d'obtenir la nationalité. D'ailleurs, 48 % des 61 049 personnes qui composent ce groupe l'ont déjà obtenue. Le groupe « B » se compose quant à lui des descendants d'étrangers en situation irrégulière nés dans le pays et n'ayant jamais été déclarés à l'état civil. En vertu de la loi n° 169/14, ces personnes peuvent se faire recenser en tant qu'étrangers et à terme obtenir la nationalité par voie de naturalisation. La Commission centrale électorale a déjà délivré 4 176 cartes d'identité à des membres de ce groupe, qui ne les ont pas tous retirées. Il faut savoir que 6 577 personnes peuvent encore prétendre à être naturalisées, mais que seules 751 d'entre elles ont fait les démarches correspondantes. Depuis 2007, la Commission centrale électorale a mis en place un registre des naissances pour

enregistrer les enfants nés sur le territoire de mères étrangères qui ne résident pas dans le pays, et faire respecter ainsi le droit à un nom et le droit à une nationalité dès la naissance inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cette procédure permettra d'entamer des démarches auprès de la représentation diplomatique compétente en vue de l'obtention de la nationalité à laquelle ils peuvent prétendre. D'après les statistiques de la Commission centrale électorale, 45 127 naissances ont été consignées dans ce registre en 2016. En outre, la loi générale sur les migrations n° 285-04 dispose que quand une femme étrangère qui n'est pas titulaire d'un permis de résidence donne naissance à un enfant, le centre de santé est tenu de délivrer un acte de naissance faisant figurer le nom de la mère. La République dominicaine a reçu récemment la visite de M^{me} Cardoletti-Caroll, Représentante régionale adjointe du HCR, et se félicite que les efforts consentis par les autorités aient été publiquement salués.

22. **M. Jurkovič** (Saint-Siège) dit que les engagements pris dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et le Pacte mondial sur les réfugiés doivent maintenant se traduire par des actions concrètes. Il faut remédier aux causes profondes des déplacements et appuyer les mesures de réconciliation et de renforcement de la confiance pour favoriser le retour en toute sécurité des réfugiés, respecter le droit universel à l'obtention d'une nationalité dès la naissance, et préserver la santé des migrants et des réfugiés, y compris leur santé mentale.

23. **M. Halibou** (Observateur du Mali) dit que son pays a signé la Déclaration d'Abidjan sur l'éradication de l'apatridie d'ici à 2024 dans les pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a adhéré au Plan d'action de Banjul de la CEDEAO pour l'éradication de l'apatridie 2017-2024 et a élaboré son propre plan d'action national qui est en cours de mise en œuvre. Le Mali a en outre ratifié la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 et la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et a mis en place un comité interministériel de lutte contre l'apatridie. Il ne dispose pas de statistiques sur l'apatridie, ce qui constitue un défi majeur dans la lutte contre ce phénomène. Il s'engage donc à faire figurer dans le prochain recensement général de la population prévu pour 2020 des questions permettant de faire des inférences sur le risque d'apatridie. Il s'engage également à mettre en place des procédures de détermination du statut d'apatride répondant aux normes internationales et à garantir qu'aucun enfant né sur le territoire ne devienne apatride. Le Mali a institué un comité de pilotage chargé de traiter les demandes de naturalisation. Les autorités maliennes sont particulièrement préoccupées par l'augmentation continue du nombre de personnes déplacées au Sahel, qui s'élève à 1 300 000. Les tensions intercommunautaires dans les zones frontalières ainsi que les activités des groupes armés et des mouvements extrémistes entretiennent un climat d'insécurité qui accentue les déplacements de populations. Malgré la mise en place de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger et les efforts de la communauté internationale, les régions de Ségou et de Mopti continuent d'être le théâtre de conflits, qui, conjugués aux changements climatiques, entraînent des déplacements forcés. Pour remédier aux déplacements forcés, une réunion de haut niveau sur le retour des réfugiés maliens dans la dignité et la sécurité s'est tenue à Niamey le 24 février 2018, et un dialogue régional de protection et de solutions dans le cadre des déplacements forcés au Sahel a été organisé en septembre 2019 à Bamako. De cette façon, les autorités espèrent trouver les moyens de répondre aux besoins les plus urgents des populations touchées, en particulier les déplacés internes, les apatrides, les personnes à risque d'apatridie et les communautés d'accueil.

24. **M. Delgado Sánchez** (Observateur de Cuba) dit que le fait de ne pas avoir adhéré aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et à l'apatridie n'a pas empêché Cuba d'accueillir et de protéger depuis trente ans plus de 11 000 réfugiés originaires de quelque 35 pays, de leur offrir l'accès gratuit aux services de santé, ainsi que l'accès à l'éducation et à la formation et à des bourses d'études, ni de leur proposer des solutions durables, en facilitant leur réinstallation dans d'autres pays. Les autorités cubaines ont pris un certain nombre de mesures pour combattre l'apatridie. L'une d'elle, qui date du 1^{er} janvier 2018, a consisté à supprimer l'obligation de résidence pour obtenir la nationalité, de telle sorte que les enfants nés à l'étranger de parents cubains résidant à l'étranger peuvent désormais obtenir la nationalité et des documents d'identité. Cette mesure bénéficie avant tout aux enfants qui naissent de parents cubains dans un pays où ne s'applique pas le droit du sol et qui,

jusqu'alors, n'acquerraient aucune nationalité à la naissance. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le mois de juillet 2019, 2 320 demandes de nationalité cubaine ont été présentées, dont près de la moitié (1 110) dans un consulat cubain à l'étranger ; 1 914 d'entre elles ont abouti, et 406 sont en cours de traitement.

25. **M^{me} van Daalen** (Pays-Bas) dit que le Gouvernement néerlandais allouera chaque année 128 millions d'euros au renforcement des capacités d'accueil et de protection des réfugiés dans les pays hôtes, afin d'améliorer l'accès à l'éducation, aux services et à l'emploi tant pour les réfugiés que pour la population hôte. En 2018, les Pays-Bas ont conclu un nouveau partenariat, dont le montant s'élève à 500 millions d'euros sur quatre ans, avec le HCR, la Société financière internationale, l'Organisation internationale du Travail, l'UNICEF et la Banque mondiale afin d'appuyer une approche fondée sur le développement pour faire face aux déplacements forcés, en particulier au Moyen-Orient et dans la Corne de l'Afrique. Ils encouragent les États à créer leurs propres programmes de réinstallation et à coopérer activement pour renforcer la qualité de la réinstallation et favoriser l'intégration des réfugiés dans la société d'accueil. Les aspects liés à la santé mentale et à l'appui psychosocial devraient être intégrés dans les mécanismes d'action en faveur des réfugiés. Les Pays-Bas prient le HCR d'allouer tous les moyens nécessaires à la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles et du harcèlement sexuel.

26. **M^{me} Serazzi** (Chili) dit que le Chili souscrit à la déclaration faite par l'Équateur au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le Gouvernement chilien est reconnaissant au Haut-Commissaire de s'être rendu dans le pays les 13 et 14 août 2019, d'autant qu'il s'agissait de la première visite d'un Haut-Commissaire pour les réfugiés au Chili. Devant la multiplication des crises humanitaires, il est indispensable de coordonner l'action internationale, de sorte à parvenir non seulement à gérer l'urgence mais aussi à trouver des solutions durables pour les réfugiés, dont le nombre avoisine les 70 millions dans le monde. C'est notamment ce qu'ont fait les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour faire face à la crise humanitaire qui a poussé 4,3 millions de Vénézuéliens à quitter leur pays. Le Gouvernement chilien est reconnaissant au Haut-Commissariat et à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) d'avoir participé à l'élaboration du Plan d'action régional pour les réfugiés et les migrants destiné à aider tant les réfugiés vénézuéliens que les communautés d'accueil. À cet égard, il convient de rappeler que l'action en faveur de ces réfugiés ne saurait être de la seule responsabilité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et des organisations internationales : l'ensemble de la communauté internationale doit y participer, et la financer à hauteur des contributions prévues. Le Chili s'associe à la campagne visant à mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024. Le 11 avril 2018, il a procédé à la ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 et de la Convention relative au statut des apatrides de 1954. Compte tenu de la multiplicité des situations d'urgence dans le monde et des défis qui en découlent, la réforme du Haut-Commissariat, qui tend à donner davantage de pouvoir aux bureaux régionaux du Haut-Commissariat dans le cadre de la décentralisation en vue de rendre son action plus efficace, semble aller dans le bon sens, à condition que ceux-ci entretiennent une collaboration étroite avec les missions de pays à Genève. Suite à sa ratification de la Convention relative au statut des réfugiés de 1972, le Chili a adopté la loi n° 20.430 relative à la protection des réfugiés. Il juge particulièrement important que les demandes de détermination du statut de réfugié soient examinées au cas par cas, et dans le strict respect des dispositions légales nationales et des obligations internationales.

27. **M. Winder** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que, au cours de l'année écoulée, le phénomène des déplacements forcés a encore pris de l'ampleur, touchant désormais plus de 70 millions de personnes. Il est donc important de rendre hommage aux pays et aux communautés d'accueil qui ouvrent leur porte à ceux qui fuient les conflits et les persécutions, et de rappeler que les retours forcés ou les expulsions contreviennent au droit humanitaire et au droit des droits de l'homme. Les pays d'accueil doivent veiller à ce que toute reconduite à la frontière se fasse dans le respect de la sécurité et de la dignité des personnes concernées, et les donateurs accroître leurs contributions financières afin de garantir la pérennité de l'aide aux réfugiés. Le Royaume-Uni, pour sa part, a versé 30 millions de livres en faveur de l'assistance aux réfugiés vénézuéliens, et 80 millions de livres en faveur de l'assistance aux réfugiés rohingya. Il appuie la campagne #IBelong pour mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024 et œuvre, en collaboration avec les

organisations internationales et le Haut-Commissariat, à la définition de solutions durables à apporter au problème de l'apatridie. Il a annoncé récemment le lancement d'un nouveau plan global de réinstallation visant les réfugiés les plus vulnérables qui a vocation à offrir à 5 000 réfugiés particulièrement vulnérables la possibilité de se réinstaller au Royaume-Uni au cours de la première année de mise en œuvre. Le Royaume-Uni accueille avec satisfaction la réforme du Haut-Commissariat reposant sur le principe de décentralisation et juge fondamental que le Haut-Commissariat collabore avec de nouveaux partenaires, notamment des acteurs du développement. Cela étant, il doit continuer de mener son action en tant qu'organisation soudée, et veiller à ce que les priorités des différentes entités sur le terrain soient concordantes et à ce que des systèmes de contrôle et des processus décisionnels transparents soient mis en place afin d'éviter les cloisonnements. M. Winder se félicite de la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative 2.0 pour la gestion des risques. Il constate qu'il y a de plus en plus de signalements de fautes à caractère sexuel, ce qui signifie que les mécanismes de plainte sont efficaces. Le Royaume-Uni demeure très préoccupé par l'ampleur et la gravité du phénomène des déplacements internes, et en appelle à une mobilisation à ce sujet. Enfin, il se félicite de la tenue à Genève, en décembre 2019, du premier Forum mondial sur les réfugiés, qui entretiendra l'élan insufflé par le Pacte mondial sur les réfugiés et permettra d'associer à l'action menée des donateurs inhabituels et des pays de réinstallation.

28. **M. Grandi** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat.

La séance est levée à 18 heures.